



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 055 spécial publié le 3 juin 2019**

***Sommaire affiché du 3 juin 2019 au 2 août 2019***

## **SOMMAIRE**

### **DRIEA**

- Arrêté DRIEAIF DIRIF N° 2019-023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN118 pour des travaux de pose de séparateurs de chantier
- Arrêté DRIEAIF DIRIF N° 2019-024 portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de l'échangeur n°11 de la RN118(Orsay Centre) pour des travaux de reprise d'affouillement sur chaussée
- Arrêté DRIEAIF DIRIF N° 2019-025 portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de sortie de l'autoroute A6 vers la RD 445 dans le cadre des travaux de réalisation du TRAM 12 EXPRESS (TRAM TRAIN MASSY-EVRY)

### **GROUPE HOSPITALIER HENRI MONDOR**

- Avis de recrutement au sein des Hôpitaux Universitaires Henri Mondor (6 postes d'agent d'entretien qualifié C1)
- Avis de recrutement au sein des hôpitaux universitaires Henri Mondor (10 postes d'agent des Services Hospitaliers Qualifié CL normale C1)
- Avis de recrutement au sein des hôpitaux universitaires Henri Mondor (9 postes d'adjoint administratif C1)



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ESSONNE

### ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019/DRIEA/DiRIF/ -023

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118,  
dans le sens province vers Paris, du PR 9+400 (centre universitaire) au PR 7+000  
(Christ de Saclay), pour des travaux de pose de séparateurs de chantier.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Pénal,**

**Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,**

**Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,**

**Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,**

**Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,**

**Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI,**

**Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,**

**Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,**

**Vu la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,**

**Vu la décision DRIEA IF 2019-0611 du 15 mai 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,**

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2019 et le mois de janvier 2020,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

**Vu** l'avis de la commune de Saclay,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux pose de séparateurs de chantier sur la RN118, dans le sens province-Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour les travaux sus-visés, la RN118 dans le sens province-Paris du PR9+400 au PR7+000 est interdite à la circulation du lundi 3 juin 2019 à 21h30 au vendredi 7 juin 2019 à 05h00 et du lundi 17 juin 2019 à 21h30 au mercredi 19 juin 2019 à 5h00 (deux nuits de réserve), chaque nuit de 21h30 à 05h00 sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la RN118 sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de la RN118 au PR 9+400 (centre universitaire),  
les usagers sont déviés par la bretelle de sortie n°9 « centre universitaire », par la RD128 en direction de Palaiseau, par la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 (échangeur de Massy) pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles et la RN118 en direction de Paris/Versailles.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD128,  
Les usagers sont déviés par la RD128 en direction de Palaiseau, par la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 (échangeur de Massy) pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles et la RN118 en direction de Paris/Versailles.
- pour la fermeture des bretelles d'accès depuis la RD 36,  
dans le sens Saclay vers Palaiseau, les usagers sont déviés par la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 (échangeur de Massy) pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles et la RN118 en direction de Paris/Versailles. Dans le sens Palaiseau vers Saclay, les usagers empruntent ce même itinéraire après avoir fait demi-tour au rond-point du Christ pour reprendre la RD36 en direction de Palaiseau.

**ARTICLE 2 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 5 :**

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maire de Saclay

Fait à Créteil, le 29/05/2019

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental  
adjoint,**

**Le chef de service d'exploitation et d'entretien du  
réseau**

**Jérôme Weyd**





**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019/DRIEA/DiRIF/ -024**

portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de l'échangeur n°11 de la RN 118, dans le sens Paris – province, sur le territoire de la commune d'Orsay, pour des travaux de reprise d'affouillement sous chaussée.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Pénal,**

**Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,**

**Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,**

**Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,**

**Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,**

**Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI,**

**Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,**

**Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,**

**Vu la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,**

**Vu la décision DRIEA IF 2019-0611 du 15 mai 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,**

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2019 et le mois de janvier 2020,  
**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,  
**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,  
**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,  
**Vu** l'avis de la commune d'Orsay,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de reprise d'affouillement sous chaussée sur la bretelle de l'échangeur n°11 (Orsay-centre) de la RN 118, dans le sens Paris vers la province, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour les travaux sus-visés, du lundi 3 juin au vendredi 7 juin 2019, de 10h00 à 16h00, la bretelle de l'échangeur n°11 (Orsay-centre) de la RN118 dans le sens Paris-province, est fermée à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre, les usagers sont déviés par la RN118 dans le sens Paris-province, l'échangeur avec la RD188, la RN118 dans le sens province-Paris et la sortie Orsay-centre ;

### **ARTICLE 2 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

Pour la pose en toute sécurité du dispositif de balisage, un bouchon mobile pourra être réalisé par les équipes du CEI d'Orsay.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent



dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 5 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maire d'Orsay.

Fait à Créteil, 29/05/2019

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental  
adjoint,**

**Le chef de service d'exploitation et d'entretien du  
réseau**

**Jérôme Weyd**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019/DRIEA/DIRIF/ -025**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur les bretelles de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-Provence vers la RD445,  
dans le cadre des travaux de réalisation du Tram 12 Express  
(Tram-Train Massy-Evry)

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

**Vu** la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

**Vu** la décision DRIEA IF 2019-0611 en date du 15 mai 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Viry-Châtillon et Grigny,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de reconfiguration de l'échangeur A6/RD445 à Viry-Châtillon en vue de l'insertion du tram 12 express il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les bretelles de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-Provence vers la RD445,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Pour les travaux sus-visés, les bretelles de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-Provence vers la RD445 Viry-Châtillon centre et Fleury-Mérogis seront fermées et interdites à la circulation à partir **du lundi 3 juin 2019 à 21H30 au vendredi 30 août 2019 à 6h**, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre, les usagers sont déviés par la sortie suivante d'A6 sens Paris-Provence Grigny puis RD310 et RD445.

### **ARTICLE 2 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux déviations temporaires telles que définies à l'article n°1er. Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 5 :**

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne ,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires ces communes de Viry-Châtillon et Grigny

Fait à Créteil, le 29/05/2019

**Pour le Préfet et par délégation,**

**pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint,**

**Le chef de service d'exploitation et d'entretien du réseau**

  
**Jérôme Weyd**



**A publier au RAA de la préfecture  
Du Val de Marne,  
De l'Essonne,  
A AFFICHER  
Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP  
Du 6 juin 2019 au 6 août 2019 inclus.**

*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP*

**AVIS DE RECRUTEMENT  
AU SEIN DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR  
(HUHM)  
(GROUPE HOSPITALIER CHENEVIER- MONDOR / EMILE ROUX / GEORGES CLEMENCEAU /  
DUPUYTREN)**

**DE 6 POSTES**

**D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE C1  
au titre de 2019**

*Application du Décret n° 2016-1707 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris*

○ **Fonctions assurées**

Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

○ **Conditions à remplir**

**Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :**

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'État dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

○ **Formalités à accomplir**

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ↪ Une lettre de candidature sur le groupe hospitalier où les emplois sont ouverts ;
- ↪ Un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae, incluant l'état de service du contrat en cours et mentionnant la durée et le temps de travail ;
- ↪ Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les noms, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

○ **Date limite de candidature**

Au plus tard le **6 août 2019** par envoi postal exclusivement (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

**Direction des Ressources Humaines  
Commission de Sélection – Agent d'Entretien Qualifié  
HOPITAL EMILE ROUX  
1 Avenue de Verdun  
94450 LIMEIL BREVANNES**

○ **Sélection des candidats sur dossier**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

○ **Calendrier des auditions**

Les auditions se dérouleront **du 23 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus.**

○ **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare aptes à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

○ **Recrutement, nomination et affectation**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du groupe hospitalier, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**



A publier au RAA de la préfecture  
Du Val de Marne,  
De l'Essonne,  
A AFFICHER

Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP  
**Du 6 juin 2019 au 6 août 2019 inclus.**

*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP*

**AVIS DE RECRUTEMENT**  
**AU SEIN DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR**  
**(HUHM)**  
(GROUPE HOSPITALIER CHENEVIER- MONDOR / EMILE ROUX / GEORGES CLEMENCEAU /  
DUPUYTREN)

**DE 10 POSTES**

**D'AGENT des SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE**  
**CL NORMALE C1**  
**au titre de 2019**

*Application du Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière*

○ **Fonctions assurées**

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

○ **Conditions à remplir**

**Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :**

- ↵ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;
- ↵ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'État dont le candidat est ressortissant ;
- ↵ Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↵ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissant ;
- ↵ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

○ **Formalités à accomplir**

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ↙ Une lettre de candidature sur le groupe hospitalier où les emplois sont ouverts ;
- ↙ Un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↙ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↙ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae, incluant l'état de service du contrat en cours et mentionnant la durée et le temps de travail ;
- ↙ Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les noms, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

○ **Date limite de candidature**

Au plus tard le **6 août 2019** par envoi postal exclusivement (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

**Direction des Ressources Humaines  
Commission de Sélection – Agent des Services Hospitaliers  
HOPITAL ALBERT CHENEVIER  
40 Rue de Mesly  
94010 CRETEIL Cedex**

○ **Sélection des candidats sur dossier**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

○ **Calendrier des auditions**

Les auditions se dérouleront **du 23 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus.**

○ **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare aptes à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

○ **Recrutement, nomination et affectation**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du groupe hospitalier, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

A publier au RAA de la préfecture  
Du Val de Marne,  
De l'Essonne,  
A AFFICHER  
Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP  
**Du 6 juin 2019 au 6 août 2019 inclus.**

*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP*

**AVIS DE RECRUTEMENT**  
**AU SEIN DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR**  
**(HUHM)**  
**(GROUPE HOSPITALIER CHENEVIER- MONDOR / EMILE ROUX / GEORGES CLEMENCEAU /**  
**DUPUYTREN)**

**DE 9 POSTES**

**D'ADJOINT ADMINISTRATIF C1**  
**au titre de 2019**

*Application du Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière*

○ **Fonctions assurées**

Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

○ **Conditions à remplir**

**Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :**

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

○ **Formalités à accomplir**

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ↪ Une lettre de candidature sur le groupe hospitalier où les emplois sont ouverts ;
- ↪ Un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae, incluant l'état de service du contrat en cours et mentionnant la durée et le temps de travail ;
- ↪ Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les noms, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

○ **Date limite de candidature**

Au plus tard le **6 août 2019** par envoi postal exclusivement (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

**Direction des Ressources Humaines  
Commission de Sélection – Adjoint Administratif C1  
HOPITAL HENRI MONDOR  
51 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
94010 CRETEIL Cedex**

○ **Sélection des candidats sur dossier**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

○ **Calendrier des auditions**

Les auditions se dérouleront **du 23 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus**.

○ **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare aptes à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

○ **Recrutement, nomination et affectation**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du groupe hospitalier, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**